



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE DE SANTE MENTALE DE DORDOGNE**

GCS SM 24

Vu les délibérations n° 2 et n°3 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne, réunie le 2 juin 2016, les modifications suivantes sont apportées à la convention constitutive initiale du GCS SM 24 :

.....

ARTICLE 1: ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES ET REGULARISATION DES DROITS SOCIAUX

Par les délibérations n°2 et n°3 de l'Assemblée Générale du GCS Santé Mentale de Dordogne réunie le 02 juin 2016, approuvant l'adhésion des treize établissements suivants :

Secteur public

- **EPHAD Foix de CANDALLE**
- **EPHAD Résidence La BELLE**
- **Centre Hospitalier de Bergerac**
- **EPHAD Felix LOBLIGEIS**
- **Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double**
- **Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL**
- **Fondation de SELVES**

Secteur Privé

- **Groupe Aquitain UGCAM**
- **Association des Œuvres Laïques**
- **Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées**
- **EPHAD Les jardins de Thenon**
- **EPHAD Les jardins de Sainte ALVERE**
- **Association ALPEA-ITEPA-SAMSAH**

Ainsi que le nouveau montant de la participation au capital et la répartition des droits sociaux du GCS.

En conséquence, les articles 1, 6 et 10.1 des statuts originels de la convention constitutive visée sont modifiés comme suit :

Article 1 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Il est constitué entre :

- **De structures relevant du secteur public :**

Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMAY
80 avenue Georges POMPIDOU
24019 PERIGUEUX

Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE
24 700 Montpon-Ménéstérol

Le Centre Hospitalier CHENARD (Entité juridique qui disparaît au profit du CHIC Dronne Double)
Rue du Docteur LACROIX
24 410 SAINT-AULAYE

Etablissement Public Départemental de CLAIRVIVRE,
Cité de Clairvivre
24160 SALAGNAC

Centre d'AILHAUD CASTELET
Rue des Alsaciens- BP 135
24755 BOULAZAC

EPHAD Foix de Candalle
43, rue Foch
24 700 Montpon-Ménéstérol

EPHAD Résidence La Belle
1, rue Raymond Boucharel
24 340 Mareuil

Centre Hospitalier de Bergerac
9, avenue Albert CALMETTE
24 108 Bergerac cedex-B.P.820

EPHAD Felix LOBLIGEOIS
Rue de la Boétie
24 260 Le BUGUE

Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double
Siège administratif : La Meynardie, 24 410 SAINT PRIVAT DES PRES
Siège social : Rue jean Moulin, 24 600 RIBERAC

Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL
2 allées André Maurois,
24 160 EXCIDEUIL

Fondation de SELVES
Chemin de LOUBEJAC
24 200 Sarlat la Canéda

- De structures relevant du secteur privé :

L'EHPAD « LA MADELEINE »
40 avenue du Maréchal Joffre BP 704
24 100 Bergerac

L'EHPAD « LES CHENES VERTS »
« Le Lyonnet »
24600 AGONAC

Association des PAPILLONS BLANCS
6 avenue Paul Painlevé,
24100 Bergerac

FONDATION DE L'ISLE
Le château
24190 Neuvic sur l'Isle

FONDATION « John BOST »
6 rue John Bost
24130 LA FORCE

Groupe Aquitaine UGCAM
Complexe médico-social BAYOT-SARRAZI
Allée des chênes
24 660 COULOUNIEX CHAMIER

Association des Œuvres Laiques
Secteur Education spéciale
10 bis rue Louis Blanc
24 000 PERIGUEUX

Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées
95, rue du Maréchal Leclerc
24 110 Saint-Astier

EPHAD Les Jardins de Thenon
1 rue Pierre LOTI
24 210 THENON

EPHAD Les Jardins de Sainte ALVERE
7, avenue de Lostanges
24 510 Sainte ALVERE

Association ALPEA-ITEPA-SAMSAH
7, rue de Pétunias
24 750 TRELISSAC

Ces membres signataires sont répartis en deux collèges :

⇒ Un **collège public** comprenant les établissements publics de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et les organismes publics acteurs du secteur sanitaire ou du secteur social et médico-social ;

⇒ Un **collège privé** comprenant les établissements de santé privés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, les professionnels de santé libéraux, les réseaux, les associations et les représentants des usagers et des familles.

Article 6 : CAPITAL DU GROUPEMENT

Conformément à l'article L 6133-4 du Code de la Santé Publique, les droits des membres sont définis à proportion de leur apport en capital :

➤ **Le collège 1 apporte 50% du capital social**

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMAYE apporte en numéraire 90.9 €,
- Le Centre Hospitalier VAUCLAIRE apporte en numéraire 90.9 €,
- L'Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE apporte en numéraire 90.9 €,
- Le Centre d'AILHAUD CASTELET apporte en numéraire 90.9 €,
- L'EPHAD Résidence la Belle apporte en numéraire 90.9 €,
- L'EPHAD Foix de Candalle apporte en numéraire 90.9 €,
- Le Centre Hospitalier de Bergerac apporte en numéraire 90.9€
- EPHAD Felix LOBLIGEON apporte en numéraire 90.9€
- Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double apporte en numéraire 90.9€
- Centre Hospitalier EXCIDEUIL apporte en numéraire 90.9€.
- Fondation de SELVES apporte en numéraire 90.9€

➤ **Le collège 2 apporte 50 % du capital social**

Au sein de ce collège, le capital d'un montant de 1 000 euros est réparti de la façon suivante :

- L'EHPAD « LA MADELEINE » apporte en numéraire 90.9 €,
- L'EHPAD « LES CHENES VERTS » apporte en numéraire 90.9€,
- L'association des PAPILLONS BLANCS apporte en numéraire 90.9 €,

- La Fondation de l'ISLE apporte en numéraire 90.9 €,
- La Fondation John BOST apporte en numéraire 90.9 €,
- Le Groupe UGCAM Aquitaine apporte en numéraire 90.9 €,
- L'Association des Œuvres Laïques de Périgueux apporte en numéraire 90.9 €,
- Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées apporte en numéraire 100 €,
- EPHAD Les jardins de Thenon apporte en numéraire 90.9€,
- EPHAD Les jardins de Sainte ALVERE apporte en numéraire 90.9 €
- Association ALPEA-ITEA-SAMSAH apporte en numéraire 90.9 €

Le capital du groupement s'élève à 2000 euros, divisé en 22 parts de 90,90 euros pour les membres du collège public et les membres du collège privé.

Eu égard aux apports, les parts composant le capital social sont réparties entre les membres de la façon suivante :

Pour le collège 1 : 1000 parts

Membres	Nombre de parts
Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY	90.9
Centre Hospitalier VAUCLAIRE	90.9
Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE	90.9
Centre d'AILHAUD CASTELET	90.9
EPHAD Résidence la Belle	90.9
EPHAD Foix de Candalle	90.9
Centre Hospitalier de Bergerac	90.9
EPHAD Felix LOBLIGEOIS	90.9
Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double	90.9
Centre Hospitalier EXCIDEUIL	90.9
Fondation de SELVES	90.9

Pour le collège 2 : 1000 parts

Membres	Nombre de parts
---------	-----------------

EHPAD « LA MADELEINE »	90.9
EHPAD « LES CHENES VERTS »	90.9
Association des PAPILLONS BLANCS	90.9
La Fondation de l'ISLE	90.9
La Fondation John BOST	90.9
Le Groupe UGCAM Aquitaine	90.9
L'Association des Œuvres Laïques de Périgueux	90.9
Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées apportée en numéraire	90.9
EPHAD Les jardins de Thenon	90.9
EPHAD Les jardins de Sainte ALVERE	90.9
Association ALPEA-ITEP-SAMSAH	90.9

Les droits de vote à l'Assemblée Générale sont proportionnels au nombre de parts, chaque part donne droit à une voix. Les parts sociales sont indivisibles.

Tout membre peut céder ses parts à un tiers remplissant les conditions nécessaires à l'adhésion du présent groupement, sous réserve de l'accord préalable de l'AG délibérant dans les conditions prévues à l'article 13. En cas de refus, le tiers peut engager la procédure de conciliation prévue à l'article 16.

Le membre qui désire céder ses droits doit notifier le projet de cession à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce dernier réunit alors l'AG dans un délai de deux mois.

Le capital du groupement peut être modifié par décision de l'AG. Cependant, et quelle que soit l'évolution dudit capital, le nombre de part détenues par le collège privé devra rester identique au nombre de parts détenues par le collège public étant précisé qu'il s'agit d'un groupement de moyens de droit privé.

Article 10.1 : Droits sociaux

⇒ Collège 1 : 50% des droits sociaux

Membres	Droits sociaux
Centre Hospitalier de PERIGUEUX, SARLAT et LANMARY	4.55%

Centre Hospitalier VAUCLAIRE	4.55%
Etablissement Public Départemental CLAIRVIVRE	4.55%
Centre d'AILHAUD CASTELET	4.55%
EPHAD Résidence la Belle	4.55%
EPHAD Foix de Candalle	4.55%
Centre Hospitalier de Bergerac	4.55%
EPHAD Felix LOBLIGEOIS	4.55%
Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double	4.55%
Centre Hospitalier EXCIDEUIL	4.55%
Fondation de SELVES	4.55%

⇒ Collège 2 : 50% des droits sociaux

Membres	Droits sociaux
EHPAD « LA MADELEINE »	4.55%
EHPAD « LES CHENES VERTS »	4.55%
Association des PAPILLONS BLANCS	4.55%
Fondation de l'ISLE	4.55%
Fondation John BOST	4.55%
UGCAM Aquitaine	4.55%
AOL Périgueux	4.55%
Association Départementale des Personnes Handicapées Physiques et Polyhandicapées apporte en numéraire	4.55%
EPHAD Les jardins de Thenon	4.55%
EPHAD Les jardins de Sainte ALVERE	4.55%
Association ALPEA-ITEP-SAMSAH	4.55%

La répartition des droits sociaux pourra évoluer en fonction de l'adhésion des nouveaux membres, d'exclusion ou de retrait de membres.

Le nombre de voix attribué à chacun des membres lors des votes à l'Assemblée Générale est proportionnel aux droits sociaux.

Cependant, il est rappelé que les droits sociaux détenus par les membres du Collège du secteur privé doivent rester identiques aux droits sociaux des membres faisant partie du collège du secteur public.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention constitutive demeurent en vigueur.

Fait à Montpon, le 02/06/2016

En Raison de la vacance de la Présidence/

Madame LAMBERT-HEDUY



Administratrice du GCS SM 24